



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/60

Date de convocation : 14 novembre 2025

Objet : ALSH : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Date de réunion : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt novembre à 20h37, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h40) M. Raphaël ROZIER, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à Mme SOCQUET Anne-Laure.

Étaient absents : M. PAIN Philippe et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h39).

M. ECOCHARD Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour 80 enfants.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 1 255 587,40 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 545 890,14 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT
- de la CAF (demande déjà déposée et notifiée)

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20251120-2025-60-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

DEPENSES	
Types de dépenses	Montants HT
Travaux de construction	1 233 156,90 €
frais annexes éligibles	207 599,94 €

Photovoltaïque en autoconsommation	19 800,00 €
frais annexes éligibles	3 333,30 €

Frais annexes non éligibles 82 000,00 €

TOTAL HT	1 545 890,14 €
-----------------	-----------------------

Commune de Bagé-Dommartin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)					
RECETTES					
Financiers	Éligibilité	Plafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet
CAF	plan mercredis			300 000,00 €	
DETR	Construction	200 000 €		200 000,00 €	12,94%
CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet > 400 000€ (15%) dans la limite de 150 000€		150 000,00 €	9,70%
				650 000,00 €	22,64%

CD 01 transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20 % dans la limite	20,00%	8 870,38 €	0,57%
				8 870,38 €	0,57%

Sous-total subventions publiques	658 870,38 €
Autofinancement	887 019,76 €
TOTAL	1 545 890,14 €
	42,62%
	57,38%
	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 25/05/2025

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
N° 077220-2025-120-2025-60-DE
Date de télétransmission : 25/05/2025
Date de réception par email : 25/05/2025

